



COMITÉ PARITAIRE DE L'ANNEXE « C »

La partie patronale nous a informés de l'ajout d'un membre de la SQ au sein de ce comité, en la personne de M^{me} Suzanne Boucher, directrice des Ressources humaines. À la suite de cette annonce, nous avons invité M. Jacques Painchaud, vice-président à la Discipline et à la déontologie, ayant plusieurs années d'expérience à la table de négociation et à l'Association, à se joindre à nous.

Lors de notre deuxième réunion qui a eu lieu le 6 décembre 2017, nous avons abordé comme sujet le suivi des absences (les statistiques). La SQ n'était pas encore en mesure de nous soumettre des chiffres.

La nouvelle Centrale d'assurance invalidité est gérée par ma vis à vis, M^{me} Cynthia Gilbert. De nouvelles ressources ont été embauchées afin d'établir un premier contact avec nos membres dès que l'employeur est avisé d'une absence-maladie. Leur mandat est de vérifier, dans un premier temps, comment se porte le membre, lui rappeler les règles de l'absence-maladie (besoin ou non d'un billet médical pour valider la durée de l'absence) et vérifier également si le membre a besoin de ressources supplémentaires ou du Programme d'aide aux employés.

C'est aussi le rôle du gestionnaire de faire ce suivi avec le membre et de garder la ligne de communication ouverte. Advenant le cas où vous ayez un conflit personnel avec votre patron, la partie patronale a de l'ouverture à faire ce suivi par l'intermédiaire soit du délégué syndical, du gestionnaire de l'unité ou de son représentant. Il faut seulement en aviser l'APPQ.

Il a également été question des visites systématiques qui, à notre avis, ne sont pas nécessaires. Nous avons donc demandé à la partie patronale de revoir cette pratique.



Bulletin info-contact APPQ

Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Lors de la réunion du 18 janvier 2018, M. Richard Moffet, représentant de l'employeur pour la Cellule de gestion de l'absentéisme, est venu nous rencontrer et nous a informés que les visites systématiques ont eu l'effet attendu par l'employeur, soit une diminution des absences de trois jours et moins, et qu'à l'avenir il n'y aura plus de visite systématique chez les membres. L'employeur, par l'intermédiaire de ses gestionnaires, devra s'assurer qu'il y a des motifs raisonnables de douter de l'absence d'un membre et, dans ce cas, il pourra faire une visite au domicile du membre. C'est un dossier que nous suivons au comité.

S'il y a des anomalies en lien avec la gestion de votre dossier d'absentéisme, n'hésitez pas à nous en faire part par l'intermédiaire de votre délégué et du directeur syndical de votre district.

Nous avons discuté également du processus d'arbitrage médical. Afin d'accélérer celui-ci, les parties s'entendront sur une liste de médecins généralistes et spécialistes. Cependant, votre médecin pourra, s'il le désire, choisir en dehors de cette liste.

Alphée Simard
Vice-président en Santé et sécurité au travail
et aux ressources matérielles